

Le six octobre deux mille seize, convocation du conseil municipal adressée par écrit individuellement à chacun des conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra le dix-sept octobre deux mille seize.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 17 octobre 2016 – 20 heures 30

A l'ordre du jour :

1. Election du secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 18 juillet 2016
3. Projet d'extension du périmètre d'intervention du Conservatoire du Littoral sur la commune du Tilleul
4. Centre équestre – commune gestionnaire
5. Modification de la durée hebdomadaire de travail de la secrétaire de mairie
6. Demande de retrait de la Métropole Rouen Normandie du SDE76
7. Revalorisation des tarifs de locations des bâtiments communaux
8. Réhabilitation de la salle des fêtes – autorisation de signature de l'accord-cadre relatif à la mission de maîtrise d'oeuvre
9. Informations diverses
10. Questions diverses

Les membres composant le conseil municipal de LE TILLEUL se sont réunis en mairie, le dix-sept octobre deux mille seize à vingt heures trente sous la présidence de Monsieur Raphaël Lesueur, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Election du secrétaire de séance

M Jean-Jacques Baray a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales).

Adoption du procès-verbal de la séance du 18 juillet 2016

Le procès-verbal de la séance du 18 juillet 2016, adressé à chacun des membres, n'appelle aucune observation. Il est adopté à l'unanimité

Projet d'extension du périmètre d'intervention du Conservatoire du Littoral sur la commune du Tilleul

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du délégué du Conservatoire du Littoral proposant l'extension de leur site d'intervention sur la commune du Tilleul pour une surface totale de 43,3 hectares.

Monsieur le Maire expose au conseil que le centre équestre est proposé à la vente depuis 24 mois. Cet établissement privé, propriété d'une société de cinq actionnaires, est situé dans le site classé, en lisière des terres du conservatoire du littoral et est un atout majeur pour Le Tilleul comme pour l'opération Grand Site. Ce site présente des potentialités touristiques indéniables mais les infrastructures montent plusieurs points de faiblesse (vieillesse de la structure, fonctionnement peu évolutif, lente érosion de l'activité avec pour conséquence un défaut d'entretien et la mise en péril des bâtiments d'une qualité exceptionnelle, capacité d'hébergement insuffisante). Un locataire Monsieur Neufville, propriétaire d'Accrobranches aux Loges, est intéressé pour la gérance du site. Il bénéficie d'une expérience démontrée dans ce type d'équipement. Le projet repose sur la poursuite de la pratique équestre, une extension de l'hébergement confortant la vocation principale du centre, classes poney, centres aérés, concours. La proximité des territoires placés sous la

sauvegarde du Conservatoire offre une précieuse opportunité pour la diversification de l'offre d'activités plein air.

Deux zones sont concernées par cette extension.

1° La première zone couvre le centre équestre actuellement en vente pour lequel le conservatoire du littoral souhaite se porter acquéreur en accord avec la SAFER, ainsi que les parcelles avoisinantes A 209, A 166, A 272, A 274 et A 273 appartenant à la commune .

2° La seconde zone concerne deux propriétés privées , la première cadastrée A n° 300 et 304, la seconde cadastrée A n° 301,302,303 et 306, ainsi que des terres agricoles situées au Nord de la commune, Hameaux de l'Ermitage et du Moulin. Ces terrains, pour leur part, ne sont pas en vente.

Monsieur le Maire précise que le conservatoire entend assurer la pérennité de l'activité du centre équestre qui constitue la meilleure garantie pour le maintien de surfaces en herbe sur le plateau, à proximité immédiate de la vailleuse. Ce maintien de surfaces en herbe garantit que le régime des ruissellements qui affecte la vailleuse et entraîne des ravinements préoccupants ne s'aggraverà pas.

La proposition d'extension sur la zone 2 répond à la même logique. Il est précisé que l'agriculteur de la commune qui exploite ces terres pratique une culture raisonnable dans le total respect de l'environnement. Monsieur le Maire précise également que les propriétaires refusent que leurs terrains soient intégrés dans le périmètre d'extension.

Monsieur le Maire précise que le Conservatoire du Littoral ne peut acquérir de terrains sans que le propriétaire décide de céder son bien.

Le conservatoire du littoral sollicite donc l'avis du conseil municipal sur la proposition d'extension de leur périmètre d'intervention et sur le projet d'acquisition du centre équestre.

Madame Hanin s'inquiète de savoir si les propriétaires concernés par cette extension ont été prévenus. Il lui est répondu que certains d'entre eux en ont été avisés.

Elle craint que l'intégration de ces terres agricoles dans ce périmètre d'intervention du Conservatoire occasionnent de nouvelles contraintes pour les agriculteurs. Elle prend à partie Monsieur le Maire lui reprochant de ne pas aimer les agriculteurs. Il lui répond qu'il est très familier du monde agricole.

Monsieur Delahais demande si un compromis de vente a été signé entre les propriétaires du centre équestre et le Conservatoire du Littoral. Il lui est précisé que la transaction se fait sans compromis. La SAFER a organisé une commission pour octroyer le centre équestre au Conservatoire du Littoral et a accepté que Monsieur Neufville soit le locataire du Conservatoire du Littoral.

Zone 1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'exception de Monsieur Delahais et de Madame Hanin qui s'abstiennent,

- vote pour l'extension du périmètre d'intervention du Conservatoire du Littoral sur la zone 1 à l'exception des parcelles A n° 272 et 274, sous réserve de l'acquisition effective du centre équestre par le Conservatoire du Littoral.

Zone 2

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, refuse le périmètre d'extension d'intervention du Conservatoire du Littoral sur la zone 2.

Un courrier sera adressé aux propriétaires des parcelles A n° 272 et 274 leur demandant leur avis sur le projet d'intégration de leurs terrains dans le périmètre d'intervention du Conservatoire.

Centre équestre – commune gestionnaire

Le Conservatoire du Littoral se porte acquéreur du centre équestre mais ne souhaite pas en assurer directement la gestion.

Il recherche une structure gestionnaire et a proposé à la commune d'en assumer le rôle. En cas de refus de celle-ci, un autre gestionnaire sera choisi.

Un projet de convention rédigé par le Conservatoire a été présenté à la commune. Ce document doit être analysé, éventuellement corrigé. L'engagement ne deviendra ferme qu'après sa validation au cours d'un prochain conseil municipal.

Modification de la durée hebdomadaire de travail de la secrétaire de mairie

Le Maire rappelle à l'assemblée :

La modification du nombre d'heures de service hebdomadaire d'un emploi à temps non complet est assimilée à une suppression du poste, suivie d'une création de poste (article 18 du décret n° 91-298 du 20 mars 1991). Toutefois la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsque la modification n'excède pas 10% du nombre de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (article 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984..

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique Paritaire. Puis, l'emploi est supprimé par délibération. Cette suppression de poste est suivie d'une création de poste par l'organe délibérant.

Vu l'avis favorable du Comité Technique paritaire,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 18 juillet 2016,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet, en raison de l'accroissement constant des tâches administratives,

Le Maire propose à l'assemblée de modifier la durée hebdomadaire du poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps non complet à raison de 26/35^{ème} hebdomadaires en raison de l'accroissement des tâches administratives, et que ce poste est porté à une durée de 30/35^{ème}.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 17 octobre 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ADOPTE à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire

DECIDE

- Article 1^{er} : de supprimer, à compter du 1^{er} novembre 2016 le poste existant au tableau des effectifs.
- Article 2 : de créer à compter de cette même date, un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 30 heures de service hebdomadaire
- Article 3 : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 12.

Demande retrait de la Métropole Rouen Normandie du S.D.E.76

Vu la délibération du 4 février 2016 de la Métropole Rouen Normandie demandant le retrait du SDE 76

Vu la délibération du 10 juin 2016 du SDE76 acceptant ce retrait

Considérant :

Que la Métropole, selon les termes de sa délibération, souhaite exercer directement sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur la totalité de son territoire afin de pouvoir y mettre en place un schéma directeur des énergies et demande le retrait du SDE76

Que le retrait n'est possible qu'avec l'accord du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises lors de la création du SDE76

Qu'il implique le retrait de 41 communes du SDE76

Que la conséquence du retrait sera la rétrocession des biens mis à disposition des 41 communes concernées (opérations sans aucun flux financier), la réduction de notre périmètre , le transfert des quotes-parts d'emprunts des 41 communes à la métropole qui les remboursera intégralement au SDE76 , la conservation de notre personnel

Qu'aucun excédent de trésorerie n'est à reverser à la Métropole

Que le mandant de co-maîtrise d'ouvrage et son avenant n°1 permettent de terminer les travaux et de régler les factures des programmes en cours sur les 41 communes, au-delà de la date de départ de la Métropole dans le respect de l'équilibre financier initial

Que la consultation de la CDCI n'est pas requise

Que le retrait de la métropole n'impacte que la compétence électrique, celle-ci ayant déjà repris les compétences gaz et éclairage public lié à la voirie

Que les 41 communes du territoire de la Métropole resteront cependant adhérentes au SDE76 pour l'éclairage public non lié à la voirie métropolitaine et, donc, pour les compétences annexes au SDE76

Que chaque adhérent dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur le retrait envisagé (à défaut de délibération dans ce délai, notre décision sera réputée DEFAVORABLE)

Que le SDE76 a donné un avis favorable au retrait de la Métropole

Il est proposé

- D'accepter le retrait de la Métropole du SDE76

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte le retrait de la Métropole du SDE76

Revalorisation des tarifs de locations des bâtiments communaux

Madame Lethuillier présente une étude faisant apparaître d'une part les recettes produites par les locations , d'autre part les dépenses générées par l'entretien des locaux.

Pour l'année 2015, 5000,40 euros en recettes et 7 185.12 euros en dépenses soit un résultat déficitaire de 2 147.72 euros.

Monsieur Paumier note que les charges pèsent sur l'utilisation des locaux communaux à l'année alors que seuls les particuliers acquittent des frais de location. On peut considérer que le déficit s'apparente à une subvention indirecte aux associations tilleulaises utilisatrices à titre gracieux.

Pour tenir compte de l'évolution des dépenses générales d'entretien (chauffage, électricité, eau ménage, ordures ménagères, entretien bâtiments, vérification annuelle des installations électriques et de gaz), il est proposé de revaloriser à raison d'un 1% les tarifs de locations de la salle des fêtes et du manège.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'exception de Monsieur Baray qui souhaite une revalorisation de 2%, décide d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2017, les tarifs suivants :

- Salle des fêtes
 - Tilleulais
 - 1 journée 203 €
 - 2 jours 286 €
 - Extérieurs
 - 1 journée 306 €
 - 2 jours 389 €
 - Vin d'honneur Tilleulais 135 €
 - Vin d'honneur extérieur 135 €

- Manège
- Tilleulais
 - 1 journée 138 €
 - 2 jours 211 €
- Extérieurs
 - 1 journée 241 €
 - 2 jours 314 €
- Vin d'honneur Tilleulais 88 €
- Vin d'honneur extérieur 98 €
- Séminaire / réunion (1 journée) 63 €

Il est suggéré de louer également le préau, qui est devenu, suite aux travaux de rénovation, un local agréable pouvant servir de salle annexe pour des vins d'honneur ou des activités. Le montant de 70 € pour la location est proposé. Les tables et les chaises viendront en sus du prix de location.

Afin de respecter la quiétude du locataire du logement situé au-dessus de l'école, aucune location ne se fera en soirée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de louer le préau au tarif de 70 euros. Madame Baudouin donne son accord sous réserve que le préau soit réservé uniquement aux associations.

Réhabilitation de la salle des fêtes- autorisation de signature de l'accord-cadre relatif à la mission de maîtrise d'oeuvre

Dans le cadre du projet de réhabilitation de la salle des fêtes, Monsieur le Maire rappelle au conseil que l'appel d'offre concernant la maîtrise d'oeuvre a été lancé. Quatre offres ont été reçues. Après ouverture des plis et analyses des offres par l'ATD76, il ressort que le cabinet Eclipse Architecture est le mieux-disant en tenant compte des critères de choix avec leurs pondérations, à savoir :

- 70 % mémoire justificatif
- 10 % prix du diagnostic
- 10 % taux d'honoraires du maître d'oeuvre sur la phase « études »
- 10 % taux d'honoraires du maître d'oeuvre sur la phase « travaux »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de retenir la proposition du cabinet Eclipse Architecture
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre de maîtrise d'oeuvre relatif aux travaux de réhabilitation de la salle des fêtes et tous autres documents y référant
- Autorise Monsieur le Maire à signer les éventuels avenants qui pourraient intervenir conformément à la réglementation applicable aux marchés publics

Informations diverses

Le conseil municipal est informé que le marché d'entretien de voirie à bons de commande a fait l'objet d'un avenant de 15%. Le montant maximum du marché de base était de 400 000 euros et passe donc à 460 000 euros.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des remerciements des associations, l'Amicale des Thil et Tilleul de France et de la SPA d'Etretat, pour la subvention qui leur a été versée.

La cérémonie d'échanges de vœux de la commune aura lieu le samedi 7 janvier à 11 heures à la salle des fêtes. La population y est cordialement invitée.

Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la population aura lieu du 19 janvier au 18 février 2017. Ce recensement se déroulera sur le même mode de comptage que 2012 avec une seule différence, le recours à la déclaration via internet. La mairie devra faire appel à deux agents recenseurs pour réaliser cette enquête.

La mise en service des feux comportementaux Route du Havre aura lieu le samedi 22 octobre 2016 à 11 heures.

Le conseil municipal est informé du décès de Madame Jeannine Lecanu, âgée de 90 ans, doyenne de la commune. Les membres du conseil s'associent à la peine de la famille

Questions diverses

Monsieur Paumier signale que le document unique de l'école doit être renouvelé en novembre et souhaite que les parents d'élèves soient présents lors sa rédaction (disposition réglementaire).

Il suggère d'associer le Conseil municipal des jeunes à l'inauguration des feux sur la RD940 et propose qu'un membre du CMJ soit le premier à les mettre en fonctionnement (sécurité routière, sensibilisation des enfants et des adolescents).

Il se réjouit que la cour de la grange communale ne serve plus de décharge à ciel ouvert. Il est cependant inévitable qu'elle reçoive pour un temps limité des déchets liés à l'entretien de la commune. Pour que la collectivité soit exemplaire en termes de bon voisinage, la commune ne pourrait-elle pas préserver la propriété riveraine (actuellement en vente) en améliorant l'opacité de la clôture

Il propose que le comité de rédaction de Carrefour se réunisse vendredi 21 octobre à 18 heures. A l'ordre du jour : le numéro 12 en bonne voie d'achèvement qui doit paraître en fin de mois, élaboration du numéro 13 prévu mi-décembre.

Madame Lethuillier fait part des problèmes rencontrés avec Eaux de Normandie concernant le branchement de la première réserve incendie. La pose de la seconde réserve Impasse de la léproserie devrait intervenir prochainement.

Monsieur Baray signale qu'il est désormais un jeune retraité et aura plus de temps à consacrer à la vie communale.

Madame Hanin se renseigne sur l'état d'avancement de l'opération Grand Site. Monsieur le Maire lui répond que l'opération nécessite la création d'un syndicat mixte, structure qui devrait être effective au cours du second semestre 2017.

Elle souhaite des informations sur le projet du city stade et sur des rumeurs concernant l'éventuelle démolition des vestiaires du stade. Monsieur Langé confirme qu'il s'agit effectivement d'une rumeur et rappelle qu'un contact direct avec la mairie constitue le moyen le plus sûr pour obtenir les bonnes informations. Concernant le city stade, son implantation sur l'actuel court de tennis est à l'étude en concertation avec le club utilisateur.

Monsieur Poret signale la présence de frelons asiatiques.

Madame Baudouin propose l'augmentation de la durée de l'éclairage public, le matin, Route du Havre, durant les saisons d'automne et d'hiver. Actuellement, l'extinction des lumières est à 7 heures 30, Madame Baudouin souhaite la reporter à 8 heures. Le conseil municipal accepte cette proposition

Monsieur Villamaux demande un état des lieux concernant l'aire de jeux située dans le parc Mathilde. Des réparations et une modernisation des équipements semblent nécessaires.

Il sollicite également l'amélioration de l'aspect visuel de l'aire accueillant les conteneurs de recyclage. A de nombreuses reprises des déchets sont abandonnés alors que les conteneurs sont vides face arrière. Monsieur le Maire précise qu'il a demandé à la communauté de communes une régularité de ramassage, demande restée sans réponse. Monsieur Paumier se charge de réaliser une signalétique d'information.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Parmi l'assistance, Monsieur Lethuillier suggère de remplacer le panneau mobile d'information (propriété du Comité des Fêtes) situé entre la boulangerie et la supérette par un panneau fixe réservé uniquement pour la commune et les associations.

Le Maire

Le secrétaire de séance

Les membres du conseil municipal

